



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260204-202603900-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/039

*Portant sur la circulation et le stationnement interdit, Allée du Canik Ar Haro,
à l'occasion de travaux de terrassement sur le trottoir et en traversée de route*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise STEPP en date du 2 février 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdit, Allée du Canik Ar Haro, du lundi 16 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de terrassement sur le trottoir et en traversée de route.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 2 février 2026

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 03.02.2026
Et de la publication, le 03.02.2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

